



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
du 20/08/2026 au 21/10/2026.

ARRÊTÉ N° ARR_2026_677

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue Morane Saulnier
(*Déménagement* - « arrêt minute »)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de [REDACTED] en vue de procéder à son déménagement situé 4 allée Robert Schuman à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : le dimanche 23 août 2026, de 08h00 à 18h00, les trois places de stationnement « arrêt minute » situées au droit du n° 3 bis avenue Morane Saulnier seront neutralisées et réservées à [REDACTED] afin d'y stationner un camion de déménagement.

Article 2 : le dimanche 23 août 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par [REDACTED] qui sera seul responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 août 2026



Pascal Thévenot
Maire